**Convention SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Entre les soussignés : 

**Institut pour la qualité et la sécurité en santé (IQS)** (association loi 1901 déclarée au préfet du Rhône)

Adresse : 10 quai Saint Vincent 69 001 Lyon

N° Siren 828 350 835 N° Siret 828 350 835 00017

N° de déclaration d’activité : 9499Z auprès de SIREN BOURGOGNE

Et Nom et adresse de l’établissement ……….………………………………………………………………….

Est conclue la convention suivante, en application de la 6e partie du Code du Travail portant sur l’organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

**Article 1- Objet de la convention**

L’organisme de formation organise la formation ‘**Journées annuelles de formation de l’Institut pour la qualité et la sécurité en santé’, à l’hopital Cochin, 27 rue du faubourg Saint Jacques,** d’une durée :

[ ]  **d’une journée le 6 juillet 2017 de 10h à 16h30** : soit 1 jour = 5 heures

[ ]  **d’une journée le 7 juillet 2017 de 9h à 16h30**: soit 1 jour = 6 heures

[ ]  **de 2 journées les 6 et 7 juillet 2017**: soit 2 jours = 11 heures

selon les termes du programme et des méthodes définies en accord avec l’organisme client (annexe jointe).

Type d’action de formation (au sens de l’article L.900-2 du code du travail) : entretien ou perfectionnement des connaissances

**Article 2 – Dispositions financières et nombre de personnes formées**

Les personnels formés seront au nombre de …. personnes,

Les personnels formés sont les suivants  : Nom, prénom, fonction, mail des inscrits, mail du responsable du service formation.

Les personnels formés seront présents du ….. au … juillet 2017 soient … heures par stagiaire.

En contrepartie de cette action de formation, l’employeur s’engage à acquitter les frais suivants par personne formée :

Frais pédagogiques : 300€ TTC

Frais d’hébergement : néant

**Soit un total de** : …. € TTC pour …. Personne(s) formée(s)

Modalités de règlement : sur facture, règlement à réception par chèque ou virement bancaire.

**Article 3 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l’entreprise pour s’achever au 31 juillet 2017.

**Article 4 – Modalités de sanction de la formation**

Une évaluation des connaissances sera réalisée à l’aide d’évaluation par QCM avant et apres la formation.

**Article 5 – Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l’article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

**Article 6 – Dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement par l’entreprise bénéficiaire à l’exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement de la somme de 300 Euros à titre de dédit. Cette somme de 300 Euros n’est pas imputable sur l’obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l’entreprise bénéficiaire et ne peut faire l’objet d’une demande de remboursement ou de prise en charge par l’OPCA.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’organisme de formation s’engage au versement de la somme de 300 Euros à titre de réparation.

En cas de réalisation partielle : l’organisme de formation s’engage au versement des sommes : 100 euros au titre de réparation. Cette somme de 100 Euros n’est pas imputable sur l’obligation de participation de l’employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l’objet d’une demande de remboursement ou de prise en charge par l’OPCA.

**Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l’objet d’une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.**

**Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle*.***

Fait en double exemplaire, à ………………………………, le ……../………../2017

Philippe Michel, président de l’IQS

 

 Etablissement

 Signature et Cachet

**COLLOQUE 6 JUILLET 10h- 16h30 HOPITAL COCHIN**

**Objectifs**

* Provoquer une réflexion partagée entre professionnels et usagers sur les enjeux de la formation à la sécurité des patients
* Former des formateurs à l’utilisation du Curriculum Guide OMS
* Faire des préconisations pour la mise en œuvre de la réforme du 3ème cycle en matière de formation à la gestion des risques

**Publics concernés :** Enseignants, Professionnels de santé, cadres administratifs et représentants de patients, impliqués en :

* Qualité des soins et Sécurité du patient / Gestion des risques
* Pédagogie médicale et paramédicale et formation des professionnels de santé

**Matinée** 10h-13h

Contenu et objectifs du curriculum guide (B Millat)

Former à la sécurité du patient dans les études médicales :

* Formation en 1er et 2eme cycles des études médicales (Pr Jean-Luc Dubois-Randé, président de la conférence des doyens d’université – à confirmer)
* Quelle mise en œuvre dans le 3ème cycle (Pr Benoît Schlemmer, responsable de la réforme du troisième cycle)

Bilan de l’existant dans les études des professions médicales et paramédicales (P François, président du CUESP, M Chanelière MCU médecine générale Université Claude Bernard Lyon 1)

Quels sont les besoins en 2017 ?

* Evaluations de la culture sécurité en établissement et hors établissement (JLQuenon, vice-président FORAP , Moret PU-PH Santé Publique CHU Nantes ou M Chanelière)
* Comment sont mises en œuvre les méthodes « obligatoires » (Signalement, Checklist, RMM) (D Benhamou, PU-PH anesthésie-réanimation CHU Kremlin-Bicêtre, JM Oriol médecin généraliste Ceppral – à confirmer)
* Motiver et former les formateurs : une responsabilité de la CME (Pr Michel Claudon, Président de la conférence des CME de CHU).

**Après-midi**

14h30 Introduction aux ateliers :*« Best-Evidence Medical Education »* : concepts et outils utiles pour la formation et l’évaluation des professionnels de santé à la qualité des soins et à la sécurité du patient (T Fassier, Unité de Développement et de Recherche en Education Médicale, Centre Médical Universitaire de Genève)

15h-16h30 Ateliers

**Atelier 1** (Animation T. Fassier, Genève) :*Comment (mieux) évaluer la formation initiale en sécurité du patient ? Program evaluation* & *Students assessment*

**Atelier 2** (animation Jean-Marie JANUEL, Professeur titulaire de la Chaire USPC / EHESP en Management de la santé, EHESP / Mme Laurence Laignel, vice-présidente AFDS) : *Quelle pédagogie sécurité pour le management ?*

**Atelier 3** (animation C Rambaud, Le Lien, et J. Petit, CHU Toulouse) : *La sécurité du patient comme objectif dans la « Formation de base » des représentants d’usagers? Quel contenu « sécurité patient » dans la formation des patients-experts ?*

**SEMINAIRE RECHERCHE 7 JUILLET 9h- 16h30 HOPITAL COCHIN**

**Thème** : Recherches sur la contribution des patients et des usagers à la qualité et à la sécurité des soins

**Objectifs** :

* approfondir un sujet sous l’angle de la recherche
* Valoriser des travaux français
* Contribue à l’animation de la communauté des chercheurs

**Lieu** : Amphi Dieulafoy, Faculté de médecine Cochin, Paris

**9H-10H30 Les associations d’usagers … des partenaires pour la recherche d’une meilleure sécurité des patients (Modérateur : Véronique Ghadi,** *chef de projet HAS***)**

* **Martine Bungener** *(CERMES3, Directrice de recherche CNRS)*

Regards de chercheurs sur l’implication des associations de patients dans la recherche

* **Olivia Gross** *(Chercheuse associée au LEPS EA 3412 Paris 13)*

La contribution des patients-experts dans la formation des professionnels de santé

* **Pascal Jarno** *(PH, CHU Rennes)*

Implication des représentants des usagers dans la prévention des infections nosocomiales

**11H15-12H45 Perception croisée entre professionnels de santé et patients/usagers sur la qualité et la sécurité de soins (Modérateur : Leïla Moret)**

* **Philippe Michel** *(PU-PH, Directeur de l'organisation, de la qualité et des relations avec les usagers, HCL, HESPER* *EA 7425, Université Claude Bernard Lyon 1)*

Projet Malis : regards croisés sur l’acceptabilité sociale des événements indésirables graves

* **Leïla Moret***(PU-PH, CHU Nantes, UMR 1246 SPHERE)*

Perceptions discordantes entre patients et soignants vis-à-vis de la qualité de l’information médicale délivrée : besoins spécifiques des patients «précaires» hospitalisés

**De l’expérience du patient à l’empowerment (pour la sécurité des soins)**

**14H-15H Décision médicale partagée (Modérateur : Nora Moumjid)**

* **Julien Carretier,** *(membre de la commission « patients » à la HAS ; HESPER* *EA 7425, Lyon)*

Etat des lieux et perspectives de la prise de décision partagée en France

* **François Blot** (*réanimateur, Institut Gustave Roussy, responsable comité d’éthique*)

La prise de décision partagée en pratique clinique

**15H-16H30 Littéracie en santé (Modérateur : Anne-marie Schott)**

* **Stephan Vandenbroucke** *(Professeur, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Louvain, Belgique)*

Littératie en santé, lien avec des sources d'information consultés et impact sur l'autogestion et la gestion des maladies chroniques

* **Marie Viprey** (*AHU, Doctorante*) et **Anne-Marie Schott** (*PU-PH, HESPER EA 7425, Université Claude Bernard Lyon 1*)

Littératie et ordonnance de sortie

* **Virginie Migeot** (PU-PH, CHU Poitiers))

Que retiennent les patients d’une visite d’anesthésie ?